



CONSEIL MUNICIPAL du 08 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 03/02/2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Éric Yvanez.

Procurations : Christian Feix à Michel Loup, Patrick Martinez à Michel Loup.

Absents excusés : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

M. le Maire rappelle qu'en raison de la crise du Covid19 et des consignes sanitaires relatives aux réunions du Conseil celle de ce jour a été maintenue publique avec restriction des places assises. Il précise que les règles relatives à la crise sanitaires et la continuité du fonctionnement des institutions locales sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi le Conseil peut délibérer lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent et de plus un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 18h38.

Le Conseil débute par l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 07 décembre 2022 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil.

1. Personnel municipal :

- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

2. Finances :

- Subvention exceptionnelle coopérative scolaire interventions sportives
- Tarif spécifique ALP ALSH familles d'accueil

3. Patrimoine/Domaine

- Vente délaissés de voirie Rue de la Vierge parcelle B2117
- Vente délaissés de voirie Rue de la Vierge parcelle B2118
- Vente délaissés de voirie Rue de la Vierge parcelle B2119
- Modification des limites de l'agglomération
- Opération 8000 arbres en 2022 avec le Département de l'Hérault

4. CABM

- Extension du service Instruction Autorisations d'Urbanisme - commune d'Alignan du Vent
- Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation
- Attribution de compensation provisoires pour 2022

5. Questions et informations diverses

- Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil
- Informations CABM : projet de territoire 2021 2026 / pacte fiscal et financier
- Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal
- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

Délibération n° 20220001

Objet : PERSONNEL – débat sur la réforme Protection Sociale Complémentaire des agents

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire «santé» ET «prévoyance» souscrites par leurs agents.

L'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « les personnes publiques [...] participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un

accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale [...]. Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ».

A souligner : si dans la loi du 13 juillet 1983 la participation au risque prévoyance est une faculté, l'article 88-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale rend cependant obligatoire pour les collectivités territoriales et les établissements publics cette participation.

Si l'obligation entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, une dérogation est prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance.

En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

Pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;

Pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Ce dispositif a ainsi vocation à se déployer progressivement, notamment au regard des termes des conventions de participations existantes. En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que « lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ».

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié, soit 50% d'un montant défini par décret à paraître, pour les garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;

ET

- au financement à hauteur d'au moins 20% d'un montant défini par décret à paraître, pour les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dès lors, les collectivités territoriales ont 3 ans pour préparer cette obligation légale et notamment sur un plan financier.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

A – Le contenu du débat

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu : il est donc librement fixé par chaque employeur qui va procéder à ce débat.

B – La période à laquelle faire le débat

Ce débat doit obligatoirement avoir lieu dans les six mois suivant chaque renouvellement des assemblées délibérantes (article 88-4 de la loi du 26 janvier 1984).

Il est donc nécessaire que toutes les assemblées délibérantes aient débattu à ce sujet avant le 18 février 2022 (article 4-III de l'ordonnance du 17 février 2021).

C – Un débat sans vote

Le débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

M. le Maire expose au Conseil l'ensemble des éléments relatifs à la Protection Sociale Complémentaire des agents et l'invite à débattre.

M. le Maire propose un tour de table pour permettre aux élus de poser des questions et connaître leur position. Il précise qu'il est possible d'attendre la mise en application ou de mettre en place un accompagnement progressif et rappelle qu'actuellement les agents bénéficient d'un montant de 5€ sous réserve d'être affilié à un organisme labellisé. Mme Mora et M. Rezza expriment que ces nouvelles dispositions sont favorables aux agents et émettent un avis positif repris par l'ensemble des élus. MM Renouvier, Yvanez et Rezza indiquent qu'une évolution progressive du système actuel pourrait être étudiée. Le Conseil approuve et ce dossier sera mis à l'étude.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acte que le débat sur la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique a bien eu lieu ce jour en Conseil Municipal.

Délibération n° 202200002

Objet : FINANCES – Coopérative scolaire subvention exceptionnelle interventions sportives

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Directrice de l'école lui a fait part de l'organisation de sessions sportives à l'école en lien avec le PEDT et avec des intervenant spécialisés. Sont notamment prévus des cycles pétanque, balle ovale, cirque ou baseball.

Certains intervenants seront rémunérés pour un coût global de 1.200 € et la coopérative scolaire sollicite une participation de la mairie. Arlette Jacquot donne des précisions sur le déroulement et le

coût de cette opération et informe le Conseil que cette subvention est importante pour la coopérative scolaire.

Après avis favorable de la Commission Ecole, M. le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à la coopérative scolaire pour ces sessions sportives organisés pour les élèves de Valros.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'école de Valros d'un montant de 400 € pour l'organisation sportives pendant l'année scolaire 2021-2022,

Et précise que la subvention sera versée à réception des factures payées.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n° 202200003

Objet : FINANCES – Régie Périscolaire tarif spécifique ALP ALSH familles d'accueil

M. le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité a été sollicitée par le Département de l'Hérault concernant la tarification des services périscolaires et extrascolaire pour les enfants placés en famille d'accueil dans la Commune.

En effet, le règlement actuel de la régie périscolaire précise que la tarification est basée sur le quotient familial de la famille. Or dans le cadre des familles d'accueils le quotient devrait être basé sur celui de la famille de l'enfant mais celui-ci n'est pas connu.

La Commission Ecole a étudié la demande du Département et propose que dans les situations de placement dans une maison d'enfant ou auprès d'une assistante maternelle, il soit appliqué pour l'enfant concerné le tarif le plus bas. Les familles concernées par ce tarif spécifique devront produire un justificatif.

M. le Maire propose au Conseil que le tarif appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil corresponde au quotient familial « QF < 400 » quelle que soit l'activité ou le service, en périscolaire ou extrascolaire.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **que** dans les situations de placement dans une maison d'enfant ou auprès d'une assistante maternelle le tarif des services scolaires et périscolaires sera le tarif « QF < 400 » pour l'enfant concerné,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 202200004

Objet : DOMAINE – vente délaissés voirie rue de la Vierge parcelle B2117

Marie-Antoinette Mora informe le Maire et le Conseil qu'étant directement concernée par ce dossier, elle ne participera ni au débat ni au vote et quitte la salle la salle.

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de M. Sirc concernant la vente des délaissés de voirie de la rue de la Vierge. M. Sirc indique envisager d'exercer toute voie de recours à ce sujet.

M. Yvanez demande quels sont les intérêts de M. Sirc à attaquer la mairie pour ces délaissés de voirie.

M. le Maire répond qu'il semble ne pas être d'accord au regard des limites du domaine public, il a demandé à ce que sa position soit mentionnée dans le compte rendu.

M. Privat demande si les riverains et futurs acheteurs des délaissés de voirie peuvent être ennuyés si M. Sirc poursuit ses attaques, et s'ils sont au courant des actions menées par M Sirc. M. le Maire répond qu'il ne sait pas quelles sont les poursuites envisagées, il précise que les acheteurs seront informés car le compte rendu du conseil municipal est affiché.

M. le Maire rappelle que des propriétaires riverains de la rue de la Vierge avaient sollicité l'acquisition des délaissés de voirie, qu'il s'était renseigné pour évaluer le prix au m² et que ce dossier a été présenté en réunion de travail des élus.

M. le Maire rappelle qu'en date du 14 septembre 2021 par délibération n°202100040 le Conseil a approuvé le découpage de la parcelle B1019 constituée de délaissés de voirie de la rue de la Vierge. Il rappelle qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie l'aliénation doit intervenir dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

M. le Maire informe le Conseil que le prix de vente de ces délaissés de voirie a été évalué à 35 € le m² et que Mme Marie-Antoinette MORA domiciliée au 220 rue de la Vierge, parcelle B2086, a souhaité se porter acquéreuse de la parcelle B2117.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le prix de vente à 35 € le m² et la vente de la parcelle référencée B2117 de 1m² à Mme Marie-Antoinette MORA, pour un montant de 35 €, auquel s'ajoute les frais de géomètre pour 3,80 €, soit un montant global de 38,80 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Le Conseil, à la majorité, Jacky Renouvier s'étant abstenu, décide :

- **d'approuver** le prix de vente à 35 € le m² pour les parcelles issues des délaissés de voirie de la rue de la Vierge,
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder à la vente de la parcelle référencée B2117 d'une surface de 1m² pour le montant global de 38,80 € intégrant 35 € du coût du terrain et 3,80 € pour les frais de géomètre, à Mme Marie-Antoinette MORA domiciliée 220 rue de la Vierge à Valros,
- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Après le vote, Marie-Antoinette Mora revient dans la salle pour la suite du Conseil.

Délibération n° 202200005

Objet : DOMAINE – vente délaissés voirie rue de la Vierge parcelle B2118

M. le Maire rappelle qu'en date du 14 septembre 2021 par délibération n°202100040 le Conseil a approuvé le découpage de la parcelle B1019 constituée de délaissés de voirie de la rue de la Vierge. Il rappelle qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie l'aliénation doit intervenir dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

M. le Maire informe le Conseil que le prix de vente de ces délaissés de voirie a été évalué à 35 € le m² et que M. Florian MARTY et Mme Lucie ANYALAIOVA domiciliés au 189 rue de la Vierge, parcelle B2084, ont souhaité se porter acquéreurs de la parcelle B2118.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le prix de vente à 35 € le m² et la vente de la parcelle référencée B2118 de 19m² à M. Florian MARTY et Mme Lucie ANYALAIOVA, pour un montant de 665 €, auquel s'ajoute les frais de géomètre pour 72,20 €, soit un montant global de 737,20 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le prix de vente à 35 € le m² pour les parcelles issues des délaissés de voirie de la rue de la Vierge,
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder à la vente de la parcelle référencée B2118 d'une surface de 19m² pour le montant global de 737,20 € intégrant 665 € du coût du terrain et 72,20 € pour les frais de géomètre, à M. Florian MARTY et Mme Lucie ANYALAIOVA domiciliés 189 rue de la Vierge à Valros,
- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Délibération n° 202200006

Objet : DOMAINE – vente délaissés voirie rue de la Vierge parcelle B2119

M. le Maire rappelle qu'en date du 14 septembre 2021 par délibération n°202100040 le Conseil a approuvé le découpage de la parcelle B1019 constituée de délaissés de voirie de la rue de la Vierge. Il rappelle qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie l'aliénation doit intervenir dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

M. le Maire informe le Conseil que le prix de vente de ces délaissés de voirie a été évalué à 35 € le m² et que M. Alexis DIRAISON et Mme Karine RENOUVIER domiciliés au 179 rue de la Vierge, parcelle B2085, ont souhaité se porter acquéreurs de la parcelle B2119.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le prix de vente à 35 € le m² et la vente de la parcelle référencée B2119 de 48m² à M. Alexis DIRAISON et Mme Karine RENOUVIER, pour un montant de 1.680 €, auquel s'ajoute les frais de géomètre pour 182,40 €, soit un montant global de 1.862,40 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Le Conseil, à la majorité, Jacky Renouvier s'étant abstenu, décide :

- **d'approuver** le prix de vente à 35 € le m² pour les parcelles issues des délaissés de voirie de la rue de la Vierge,

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder à la vente de la parcelle référencée B2119 d'une surface de 48m² pour le montant global de 1.862,40 € intégrant 1.680 € du coût du terrain et 182,40 € pour les frais de géomètre, à M. Alexis DIRAISON et Mme Karine RENOUVIER domiciliés 179 rue de la Vierge à Valros,
- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Délibération n° 202200007

Objet : Domaine public – limites agglomération côté Montblanc

M. le Maire, explique au Conseil que les limites de la zone agglomérée de la Commune en direction de Montblanc doivent être modifiées du fait de l'aménagement d'un nouvel accès à l'Aire de Loisirs. Il précise qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

M. le Maire informe que le projet de réalisation de la nouvelle entrée pour accéder au parking de l'Aire de Loisirs ont été réceptionnés. Ces travaux ont été exécutés conjointement avec les services du Département de l'Hérault dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville côté Montblanc sur la RD125.

Suite à ces travaux il convient d'actualiser les limites de l'agglomération afin de pouvoir positionner en adéquation la signalisation routière.

M. le Maire propose de définir précisément la limite d'agglomération :

- Sur la Route Départementale N°125, au PR 15,680 et au **PR 17,830**.
- Sur la Route Départementale N°125E3, au **PR 0,315**.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **que** toutes les dispositions définies par les délibérations antérieures, fixant les anciennes limites de l'agglomération sur les routes départementales de la commune de Valros sont abrogées.

- **de fixer** la limite d'entrée d'agglomération :

- sur la Route Départementale N°125, au PR 15,680 et au PR 17,830.
- sur la Route Départementale N°125E3, au PR 0,315.

- **autorise** M. le Maire à signer l'arrêté afférent.

Mme Bernabela Aguila, Conseillère municipale, arrive au Conseil à 19h19.

Délibération n° 202200008

Objet : Domaine - 8000 arbres par an pour l'Hérault 2022

M. le Maire rappelle que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

M. le Maire rappelle que la Commune a participé à la précédente opération et que ce sont déjà 57 arbres qui ont été reçus et plantés dans divers espaces publics de la commune.

M. le Maire indique que les arbres arriveront vers novembre 2022. Il précise que c'est le personnel des services techniques qui aura la tâche de planter ces arbres et que la location d'un matériel spécifique est nécessaire pour mener à bien cette opération.

Christophe Rezza demande si un quota d'arbres est imposé à la commune. M. le Maire explique que non, mais que la plantation et l'arrosage incombent à la Commune et représentent un certain coût. Le Département permet aux communes de choisir le nombre et les espèces d'arbres dans une liste de spécimens adaptés au milieu, le lieu d'implantation devant être obligatoirement sur le domaine public.

M. le Maire propose d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 22 arbres dont et d'affecter ces plantations à divers espaces publics de la commune.

Essences retenues pour 2022 :

- 12 érables de Montpellier
- 6 micocouliers de Provence
- 1 chêne vert
- 3 tilleuls à petites feuilles

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 22 arbres dont 12 érables de Montpellier, 6 micocouliers de Provence, 1 chêne vert, 3 tilleuls à petites feuilles,
- **d'affecter** ces plantations à divers espaces publics communaux,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n° 202200009

Objet : CABM – extension service commun Instruction Autorisations d'Urbanisme Alignan du Vent

M. le Maire rappelle que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme depuis sa création le 1er juillet 2015, que les communes de COULOBRES et VALROS depuis le 1er janvier 2017 et la commune de MONTBLANC depuis le 1er janvier 2018.

Il indique que la commune d'ALIGNAN DU VENT a demandé à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 et que cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme et des actes en découlant.

La mise en œuvre du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN DU VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

La nouvelle convention présentée au Conseil par le Maire annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil Communautaire a approuvé l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion de la commune de d'ALIGNAN DU VENT et approuvé la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'intégration de la Commune de d'ALIGNAN DU VENT au service commun IAU et de valider la nouvelle convention qui en découle.

M. Yvanez précise qu'il n'est pas possible de refuser.

Jacky Renouvier indique qu'à ce jour le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Agglo est déjà saturé et que l'adhésion d'une nouvelle commune va encore faire augmenter le nombre de dossiers. Afin de ne pas porter préjudice à la qualité du travail rendu et au bien-être des agents, il précise qu'il est nécessaire de renforcer ce service.

M. le Maire rappelle que ce sont des professionnels de l'urbanisme et que cette expertise est très importante pour les communes. Il précise que malgré l'augmentation conséquente du nombre de dossiers traités, il ne semble pas prévu de recrutement à ce jour.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022 par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN DU VENT,
- **d'approuver** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202200010

Objet : CABM – rapport quinquennal évolution des attributions de compensation 2017-2021

M. le Maire informe le Conseil que le Président de l'Agglomération Béziers Méditerranée doit présenter tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale »,

M. le Maire indique au Conseil que le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation pour les années 2017 à 2021 a été présenté et débattu au Conseil d'Agglo en date du 20 décembre 2021. Il a été ensuite transmis à l'ensemble des communes membres.

M. le Maire présente le rapport et demande au Conseil de prendre acte de sa lecture.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021.

Délibération n° 202200011

Objet : CABM – montants des attributions de compensation prévisionnelles 2022

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil communautaire, dans sa séance du 20 décembre 2021 a décidé de fixer les montants provisoires des attributions compensatoires versées aux communes par l'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de l'année 2021 comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2022
ALIGNAN-DU-VENT	17 765,84
BASSAN	14 314,55
BEZIERS	20 381 986,61
BOUJAN-SUR-LIBRON	389 381,69
CERS	17 278,73
CORNEILHAN	-4 344,73
COULOBRES	-7 227,33
ESPONDEILHAN	-15 463,57
LIEURAN-LES-BEZIERS	10 489,31
LIGNAN-SUR-ORB	221 153,30
MONTBLANC	118 468,35
SAUVIAN	311 937,95
SERIGNAN	1 173 101,63
SERVIAN	306 436,01
VALRAS-PLAGE	293 018,77
VALROS	41 240,82
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	2 095 800,33
TOTAL	25 365 338,25

M. le Maire rappelle que le montant des attributions de compensation découle de la suppression de la taxe professionnelle pour les communes, transférée aux intercommunalités, et de la compensation des services anciennement assurés par la Communauté de Communes du Pays de Thongue et n'existant pas à l'Agglo. Le coût des services communs vient en déduction des attributions reversées aux communes.

M. le Maire rappelle au Conseil que chaque commune membre de l'Agglo doit approuver les mêmes décisions et propose au Conseil d'approuver les montants provisoires pour 2022.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le tableau de répartition provisoire des attributions de compensation pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus,
- **d'approuver** pour la Commune de Valros le montant provisoire de l'attribution de compensation de fonctionnement 2022 pour 41.240,82 €,
- **de charger** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente tableau des dépenses engagées en section d'investissement depuis le dernier Conseil municipal.

Décisions du Maire :

FREE Mobile : M. le Maire rappelle que la société FREE Mobile avait porté recours auprès du Tribunal Administratif contre la décision d'opposition au projet d'implantation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile sur le site du Pirou. Il indique au Conseil que le tribunal a émis une décision favorable au recours de la société FREE Mobile et que la commune est condamnée à lui verser la somme de 1500 €. Il précise que l'antenne a déjà été installée, qu'il regrette que ces opérateurs chargés de développer la téléphonie mobile sur le territoire national puissent s'implanter sans prendre en compte l'existant.

Informations CABM :

* Projet de territoire : M. le Maire présente au conseil le « projet de territoire 2021-2026 » réalisé et mis en œuvre par l'Agglomération Béziers Méditerranée.

* Pacte fiscal et financier : M. le Maire fait part des éléments du pacte entre l'Agglo et les communes membres intégrant le soutien à l'investissement des communes, la solidarité fiscale et les services mutualisés.

* Mutualisation : Mme Mora informe le Conseil de la tenue récente du Conseil de gouvernance des services mutualisés de l'Agglo, et notamment du Système d'Information Géographique, de la médecine préventive, du Relais d'Assistants Maternelles, du service Instruction des Autorisations d'Urbanisme, de la Lecture Publique et du Système d'Information.

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

* Capteurs CO2 à l'école : M. le Maire informe de l'achat en cours de capteurs CO2 pour mesurer la qualité de l'air dans les salles de classe. Il précise que la commune devrait bénéficier d'une participation financière de l'Etat.

* Personnel municipal : M. le Maire informe le Conseil du recrutement d'un nouvel agent dont l'intégration est prévue pour le 1^{er} mai 2022 suite au départ de Méryl Rimani. Il précise qu'à ce jour, la surcharge de travail au niveau du service administratif est très importante et remercie l'ensemble des agents pour leur implication.

* Manifestations : Marie-Antoinette Mora informe le Conseil d'une formule exceptionnelle du Repas des Aînés en raison de la crise sanitaire. Cette année, il est proposé aux personnes âgées de 73 ans et plus en 2022, un système de « carte-cadeau » à utiliser dans l'un des deux restaurants de la commune dans le courant le mois d'avril.

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance.

**FIN DU CONSEIL
A 20h05**

Michel LOUP
Maire

Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil